

DIRECTION DE LA FLOTTE OCEANOGRAPHIQUE FRANCAISE

**APPEL A PROJETS SCIENTIFIQUES RELATIF AU BÂTIMENT HYDRO-OCEANOGRAPHIQUE (BHO)
BEAUTEMPS BEAUPRE DE LA MARINE NATIONALE**

POUR UNE PROGRAMMATION EN 2027

Rappel

La saisie des dossiers de demandes de campagne est à faire en ligne sur le Système de Gestion des Campagnes (SGC) à l'adresse suivante via un compte extranet Ifremer :

<https://sgc.flotteoceanographique.fr/>

Le site étant géré par l'Ifremer, il est accessible via un compte extranet Ifremer dont les personnes extérieures à l'Ifremer doivent demander la création à

sgc@flotteoceanographique.fr

Tous les renseignements nécessaires à la saisie se trouvent sur le site de la Flotte Océanographique à l'adresse suivante :

<https://www.flotteoceanographique.fr/>

Table des matières

1. PREAMBULE	2
2. APPEL A PROJET HAUTURIER DEDIE AU BHO OUVERT EN 2024	2
2.1. Cadre de l'appel à projets.....	2
2.2. Règles de « programmabilité ».....	2
2.3. Calendrier de l'appel à projets	3
3. FONDS MUTUALISE D'ACCOMPAGNEMENT AUX CAMPAGNES	3
4. CONSIDERATIONS LORS DE LA REDACTION DE LA DEMANDE DE CAMPAGNE	3
5. CONTACTS UTILES	4
5.1. Au sein de la DFO.....	4
5.2. La CNFH.....	4
5.3. La CNFC.....	5
ANNEXE A : INFORMATIONS EMANANT DE LA CNFH	6
A.1. Recommandations.....	6
A.2. Critères d'évaluation CNFH (révision effectuée entre juin 2023 et avril 2024)	6
ANNEXE B : PRESENTATION DU BATIMENT HYDRO OCEANOGRAPHIQUE BEAUTEMPS BEAUPRE (BHO BBP) :.....	9
ANNEXE C : LES EQUIPEMENTS DEPLOYABLES DEPUIS LE BHO BEAUTEMPS BEAUPRE	34
C.1. Les équipements de la Flotte Océanographique française déployables sur le BBP :.....	34
C.2. Les équipements propres à l'équipe scientifique.....	34
C.3. Les plongées scientifiques	35
ANNEXE D : CONSIDERATIONS LORS DE LA REDACTION DE LA DEMANDE DE CAMPAGNE	36
D.1. Droits et obligations relatifs aux campagnes scientifiques.....	36
D.2. Situation géopolitique mondiale.....	36
D.3. Sûreté de certaines zones de navigation	36
D.4. Impact des campagnes à la mer sur l'environnement.....	37
D.5. Accès et partage des avantages (APA)	38

1. PREAMBULE

La Flotte océanographique française est une infrastructure de recherche « étoile » (IR*) inscrite à la feuille de route du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche (MESR). Depuis janvier 2018, les moyens nationaux de recherche à la mer (auparavant opérés par différents opérateurs de recherche) sont regroupés au sein de cette IR* Flotte et confiés à un unique opérateur de recherche, l'Ifremer, qui en assure le fonctionnement au bénéfice de l'ensemble de la communauté scientifique. Pour ce faire, l'Ifremer a créé en son sein un département dédié : la Direction de la Flotte Océanographique ou DFO.

L'IR* Flotte met à disposition des moyens opérationnels (navires, engins sous-marins et équipements communs fixes ou mobiles) et assure la mise en œuvre des opérations scientifiques avec ces moyens en appui sur son prestataire GENAVIR. Ainsi, en déployant des campagnes à la mer, elle intervient dans le segment d'acquisition des données/échantillons de projets scientifiques conçus en amont et exploités en aval par les équipes de recherche.

Les moyens océanographiques à la mer sont ouverts aux équipes scientifiques des organismes de recherche publics nationaux, via un processus d'évaluation par les pairs. Il s'appuie sur le principe d'un appel à projets (AAP) annuel permettant de sélectionner les campagnes à la mer qui seront déployées à partir de deux ans après l'émission de l'AAP pour les navires hauturiers et un an et demi après l'émission de l'AAP pour les navires côtiers. Cette sélection scientifique des campagnes de recherche et d'enseignement supérieur est confiée par l'IR* Flotte à deux commissions nationales Flotte, l'une hauturière (CNFH) et l'autre côtière (CNFC). Chacune de ces deux instances de l'IR* Flotte, composés d'experts scientifiques des différents champs thématiques, travaille de manière indépendante et évalue les dossiers soumis en réponse aux AAP sur des critères de qualité scientifique.

Parallèlement, dans le cadre du partenariat avec la Marine Nationale, la FOF dispose d'un accès ponctuel au Bâtiment Hydro Océanographique (BHO) BEAUTEMPS BEAUPRE, pour une mission de trente jours environ.

L'accès à ce bâtiment permet un **déploiement complémentaire aux moyens de la FOF dans certaines zones géographiques.**

Le BEAUTEMPS BEAUPRE sera déployé en Océan Indien ouest autour de la mi-année 2027 : ce créneau est ouvert à la communauté scientifique.

2. APPEL A PROJET HAUTURIER DEDIE AU BHO OUVERT EN 2024

2.1. Cadre de l'appel à projets.

Cet appel à projets, ouvert en 2024 concerne uniquement une programmation en 2027 sur le BHO BEAUTEMPS BEAUPRE. Les dossiers qui y seront soumis seront évalués par la CNFH.

2.2. Règles de « programmabilité »

Du fait des contraintes de programmation inhérentes à ce bâtiment, le classement priorité 1 (P1), obtenu après évaluation par la CNFH n'est acquis que pour la seule année 2027.

Par ailleurs, le Beautemps-Beaupré étant un navire militaire, les conditions d'embarquement sont régies par la réglementation applicable au sein de la Marine Nationale. En particulier, des restrictions peuvent s'appliquer aux ressortissants issus de pays n'appartenant pas à l'Union Européenne.

Un document annexe présente les principales caractéristiques et capacités du Beautemps-Beaupré ainsi que le nombre de places disponibles à bord pour l'équipe scientifique

2.3. Calendrier de l'appel à projets

Le calendrier retenu se cale intégralement sur celui de l'appel à projets hauturier classique de l'IR* Flotte ouvert depuis le 24 juin 2024. Il est le suivant :

- **23 septembre 2024** : date limite de dépôt des dossiers de « demande de campagne à la mer » ;
- **01 octobre 2024** : réunion du bureau de la CNFH ; choix et envoi des dossiers aux experts externes, assignation des rapporteurs et co-rapporteurs ;
- **Du 02 au 04 décembre 2024** : évaluation et classement par la CNFH des dossiers en séance plénière ;
- **Décembre 2024** : Transmission du projet retenu au Shom pour intégration dans la programmation anticipée du BHO pour 2027, études de faisabilité
- **Avril 2026** : Commission à la Mer (CAM) du Shom, et confirmation de programmation pour 2027.

3. FONDS MUTUALISE D'ACCOMPAGNEMENT AUX CAMPAGNES

Le fonds mutualisé d'accompagnement aux campagnes est proposé par les organismes utilisateurs de l'IR* Flotte membres de son comité directeur. Il est destiné à compléter le financement de la logistique des équipes scientifiques (missions des personnels des équipes françaises, transport de matériel et d'échantillons). Sont éligibles à ce fonds, les campagnes de recherche scientifique (projets et observatoires) ou technologique ainsi que les campagnes d'enseignement dont la mobilisation et/ou démobilisation à lieu hors métropole. Les campagnes d'intérêt public ne sont pas éligibles.

La Direction de la Flotte assure l'ingénierie des demandes FMAC, mais le fonds lui-même est abondé par les organismes. Les demandes sont à déposer à l'été de l'année précédant la possible programmation de la mission, via un formulaire diffusé par le secrétariat de la DFO aux chefs de mission des campagnes éligibles.

4. CONSIDERATIONS LORS DE LA REDACTION DE LA DEMANDE DE CAMPAGNE

Afin de vous éclairer au mieux des conditions dans lesquelles votre projet pourrait être amené à se réaliser, nous vous proposons en annexe (annexe A) quelques éléments à prendre en considération pour la rédaction de votre demande de campagne.

Dans le cas de contraintes opérationnelles fortes (temporelles et/ou géographiques), liées à des partenariats internationaux ou à la contribution de la campagne à des projets européens (ERC, H2020, Horizon Europe) ou nationaux (ANR, PEPR, PPR, EquipeX...), les porteurs de demandes de campagnes sont invités à **consulter au préalable, bien en amont du dépôt de leur demande, la Direction de la Flotte Océanographique (DFO) sur la faisabilité technique et opérationnelle** de leur campagne, en utilisant le [formulaire d'étude de faisabilité disponible sur le site de la Flotte](#) (à remplir et à renvoyer aux adresses courriel indiquées sur le formulaire). La DFO fera le relai avec le Shom pour étudier la réalisabilité du projet. Une copie du projet dans lequel la campagne s'inscrit (soumis ou financé) devra être joint à la demande de campagne.

5. CONTACTS UTILES

5.1. Au sein de la DFO

Au sein de la Direction de la Flotte Océanographique Française, la directrice scientifique, directrice adjointe est plus particulièrement en charge des relations avec la communauté scientifique nationale et le Conseil scientifique. **La direction scientifique est l'interlocuteur privilégié avec les commissions et les équipes scientifique sur tous les aspects scientifiques concernant les appels à projets et les dossiers de campagnes.**

Le Pôle Opérations Navales (PON) élabore la programmation et optimise les opérations navales de l'IR* Flotte :

- Il bâtit la programmation des navires de l'IR* Flotte en fonction de la disponibilité des moyens et de leur capacité à date, prépare les appels à projet associés et coordonne les opérations que ce soit avec les équipes utilisatrices ou avec les armateurs/opérateurs de l'IR* Flotte : Genavir et LDAS. A ce titre, **PON est l'interface privilégiée avec les commissions et les équipes scientifiques pour tout ce qui touche l'opérationnel ;**
- Il gère les partenariats opérationnels nationaux (Marine et SHOM) et européens (OFEG, ERVO, IRSO, AQUARIUS) ;
- Il est garant de la bonne mise en œuvre du calendrier des moyens navals et gère la relation contractuelle avec Genavir, LDAS et les TAAF ;
- Il coordonne l'instruction des offres d'affrètements, de coopérations commerciales et valorise les moyens de l'IR* Flotte sur les périodes hors programmation scientifique ;
- Il organise les investissements et gère le patrimoine de l'IR* Flotte.

Direction scientifique de la Flotte : Christine DAVID-BEAUSIRE	Christine.david.beausire@ifremer.fr
Responsable du Pôle : Goulwen PELTIER	Goulwen.Peltier@ifremer.fr

Pour tous les points techniques ou opérationnels concernant votre demande de campagne, vous pouvez prendre contact avec le Pôle Opérations Navales à l'adresse suivante :

DFO_campagnes@flotteoceanographique.fr

5.2. La CNFH

Présidence et vice-présidences de la CNFH :

- Sylvie LEROY (Présidente) sylvie.leroy@sorbonne-universite.fr
- Laure CORBARI (Vice-présidente) corbari@mnhn.fr
- Andrea DOGLIOLI (Vice-président) andrea.doglioli@univ-amu.fr

5.3. La CNFC

Présidence et vice-présidences de la CNFC :

- Eric FOUCHER (Président) Eric.Foucher@ifremer.fr
- Cécile FAUVELOT (Vice-présidente) cecile.fauvelot@ird.fr
- Hervé GILLET (Vice-président) herve.gillet@u-bordeaux.fr

ANNEXE A : INFORMATIONS EMANANT DE LA CNFH

A.1. Recommandations

La CNFH insiste sur le fait que le niveau de valorisation des données des campagnes précédentes est pris en compte dans l'évaluation de nouvelles demandes.

La participation à plusieurs demandes de campagnes sur un temps court, des mêmes équipes de recherche sera prise en compte.

Des multiples demandes ne permettent parfois pas une bonne valorisation et ni une prise de recul avant une nouvelle demande ; en plus de fournir un temps de bateau particulièrement important à un nombre « limité » de personnes. Cela va dans le sens de la limitation de l'impact carbone de la donnée océanographique : pas trop de campagnes pour un même PI et équipes, permet une meilleure valorisation.

Dans le cadre de la décarbonation des données océanographiques de la FOF, les porteurs sont incités à utiliser, dans la mesure du possible, les navires pour des acquisitions H24 (se renseigner auprès du Pôle Opérations navales au préalable) et à valoriser les transits **intra-campagne** (entre les zones de travaux) avec *a minima* une acquisition de données bathymétriques / colonne d'eau / acoustique ou autre. Notez cependant, que ces opportunités pourront être ajustées au moment de la mise en œuvre pour raisons opérationnelles.

La CNFH insiste sur le fait que les données et les échantillons/carottes doivent être accessibles à toute la communauté scientifique. Si des échantillons/carottes partent dans des laboratoires étrangers, ils doivent rester accessibles. Par exemple, les carottes doivent toutes figurer dans la cybercarothèque.

Les échantillons biologiques doivent être en phase avec les accords de Nagoya ou avec la régulation de chaque pays (par exemple, la Nouvelle Calédonie a ses propres règles par région nord/sud).

De plus, si l'Instrumentation est prêtée par les collaborateurs étrangers, voir quels sont les accords avec la FOF et quelle sera l'accessibilité aux données ? Préciser aussi si ces équipements sont assurés ou non.

La CNFH suggère fortement que les demandes de campagnes soient rédigées **en anglais** afin d'ouvrir les reviews à des experts étrangers.

Les rapports de campagne doivent absolument être archivés sur Archimer (maximum 6 mois après la fin de la mission ; cf. lettre d'engagement du chef de mission pour les rapports opérationnels), les publications seront archivées sur HAL et les données traitées sur SEANOE (www.seanoe.org) maximum 4 ans après la campagne (au moment de l'examen de la valorisation par la CNFH).

La CNFH souhaite encourager le dépôt des demandes de campagne par les jeunes chercheuses et jeunes chercheurs, avec un tutorat possible.

A.2. Critères d'évaluation CNFH (révision effectuée entre juin 2023 et avril 2024)

1) Pertinence et originalité du projet scientifique.

- Est-ce que les hypothèses à tester et les questions posées sont clairement identifiables et exprimées ?
- Est-ce que la stratégie scientifique est en adéquation avec ces questions ?

2) Qualité de la présentation de l'état de l'art.

- Est-ce que les hypothèses du projet sont clairement positionnées dans les questionnements des disciplines concernées ?
- Est-ce que les données obtenues par des campagnes antérieures et/ou dans les données disponibles au niveau international ont été correctement prises en compte ?

3) Positionnement national/international du projet scientifique.

- Est-ce que le projet scientifique proposé répond aux thématiques actuelles de la communauté scientifique nationale/internationale ?
- Comment le projet s'intègre-t-il dans des programmes de recherches (nationaux, internationaux, observatoires, séries ou autres) ?

4) Adéquation entre objectifs, stratégie de la mission et moyens demandés/données acquises.

- Est-ce que la stratégie d'acquisition de données prend en compte les données et échantillons acquis antérieurement ou disponibles dans le cadre des données de sciences ouvertes ?
- Est-ce que le plan de campagne, la stratégie d'échantillonnage (profils, stations, ...), les méthodes utilisées (y compris aspect technique), les analyses et la stratégie générale proposés permettront d'atteindre les résultats attendus ?
- Est-ce que le plan de campagne est optimisé pour assurer l'acquisition de données pendant toute la durée de la campagne (e.g. travaux H24, en fonction des contraintes inhérentes à chaque acquisition) ?
- Si la stratégie de campagne prévoit une mutualisation des acquisitions, est-ce qu'une cohérence générale est préservée ?
- Est-ce que les transits **intra-campagne** (c'est-à-dire, entre les zones de travaux) sont valorisés avec a minima une acquisition de données bathymétriques, colonne d'eau, acoustique, **OU** autres données, qui sera disponible à la communauté scientifique ?
- Si le projet envisage plusieurs missions (campagne de récupération, série de campagnes), est-ce que le calendrier et les opérations des différentes missions sont clairement expliqués et justifiés? Toutes les opérations liées au projet doivent figurer dans le calendrier d'opérations, et en particulier les opérations de récupération d'instrumentation (e.g. plusieurs legs), avec le nombre de legs nécessaire et adapté aux besoins du projet scientifique.

5) Adéquation entre champ disciplinaire, compétence, niveau d'implication de l'équipe et les résultats attendus et les techniques utilisées.

- Est-ce que la composition de l'équipe en mer permet la mise en place de la méthodologie envisagée ?
- Est-ce que la méthodologie envisagée est en adéquation avec les objectifs scientifiques du projet ?

6) Plan d'exploitation des données et des échantillons.

- Est-ce que les analyses envisagées à bord et à terre permettent une exploitation optimale des données et des échantillons recueillis pendant la campagne ?
- Est-ce qu'un calendrier clair est envisagé pour les analyses à terre ?

7) Plan de gestion et de mise à disposition des données et échantillons

Est-ce que les modalités de gestion et de mise à disposition des données et des échantillons recueillis pendant la campagne sont clairement identifiées et expliquées ?

8) Les campagnes réalisées antérieurement par la ou les équipes concernées ont-elles bien été valorisées ?

Préciser l'avancement du traitement et valorisation des données, cf. page DOI de la campagne et fiche de valorisation publique.

NB : un accès aux valorisations est possible via le cloud et les avis sont publiés dans les CR des CNFH.

9) Si cette campagne fait partie d'un observatoire labellisé, d'un chantier ou d'une infrastructure de recherche, le positionnement et l'apport spécifique de cette demande de campagne sont-ils clairement présentés ?

Si le projet auquel la campagne est adossée a été labellisé par l'une des instances *ad hoc* (CSOA, CSTS, ...) ou relève d'une infrastructure de recherche inscrite à la feuille de route du MESR, joindre l'évaluation de l'instance ou l'endossement par l'IR.

10) Les moyens demandés pour cette campagne (navire, équipements lourds, localisation(s) géographique(s) et en particulier durée) sont-ils entièrement justifiés ? en complément du point 4

11) Si le projet comporte plusieurs parties, peuvent-elles être réalisées au cours d'une seule et même campagne ?

12) Si le projet envisage une campagne de récupération, est-elle clairement organisée et justifiée ?

13) Si le projet est en lien avec un projet ANR, une ERC, vérifier que le proposant a bien obtenu un GO de la DFO et CNFH pour la faisabilité du projet, après qu'il ait transmis son dossier d'étude de faisabilité (<https://www.flotteoceanographique.fr/La-Flotte-en-action>)

ANNEXE B : PRESENTATION DU BATIMENT HYDRO OCEANOGRAPHIQUE BEAUTEMPS BEAUPRE (BHO BBP) :



BHO *Beautemps-Beaupré*

Caractéristiques navire

1 - PRESENTATION GENERALE DU BHO *BEAUTEMPS-BEAUPRE*



BHO Beautemps Beaupré

CARACTERISTIQUES DU NAVIRE

- **Longueur hors tout** : 80,64 m
- **Largeur hors tout** : 14.90 m
- **Tirant d'eau** : 6.2 m
- **Déplacement maximal** : 3300 t
- **Classification Bureau Veritas** : I3/3E, , Service spécial – Navire de recherche, Haute mer, MAC,AUT PORT F – CNC 1-VOIL ENG ALM – COMFORT CARGO SHIP3
- **Stabilisation** : citerne passive Flume, capacité 52 m³
- **Vitesse moyenne d'exploitation en transit** : 12 nœuds
- **Vitesse maximale** : 14.5 nœuds
- **Autonomie** : 60 jours à 11 nœuds

PROPULSION / AUXILIAIRES

- **Production électrique** : 4 groupes diesels alternateurs Mitsubishi (4 x 11100 kW)
- **Moteur de propulsion** : 2 moteurs électriques à courant alternatif (2 * 1100 kW)
- **Propulseur** : 3 propulseurs transversaux Brunvoll, hélice à pas variable, 1 à l'avant (440 KW), 2 à l'arrière (220 kW)
- **Capacité gasoil** : 460 m³
- **Réseau 230 V régulé et secouru** : 2 UPS de 33 kVA
- **Positionnement dynamique** : Sirehna (évolution arrêt technique 2022)

LOCAUX SCIENTIFIQUES

- **Espaces scientifiques :**
 - PC scientifique et local informatique



PC scientifique – système de matrice vidéo modulaire

- Salle de traitement
- **Laboratoires :**
 - 3 laboratoires (hydrologie humide et sec, analyse)



- **Plage arrière avec appareils et maillage de fontaines**

LOCAUX DE VIE

La vie courante est conçue pour subvenir aux besoins de cinquante-quatre personnes pendant quarante-cinq jours en mer, pendant les périodes d'activités hydrographique ou océanographique.

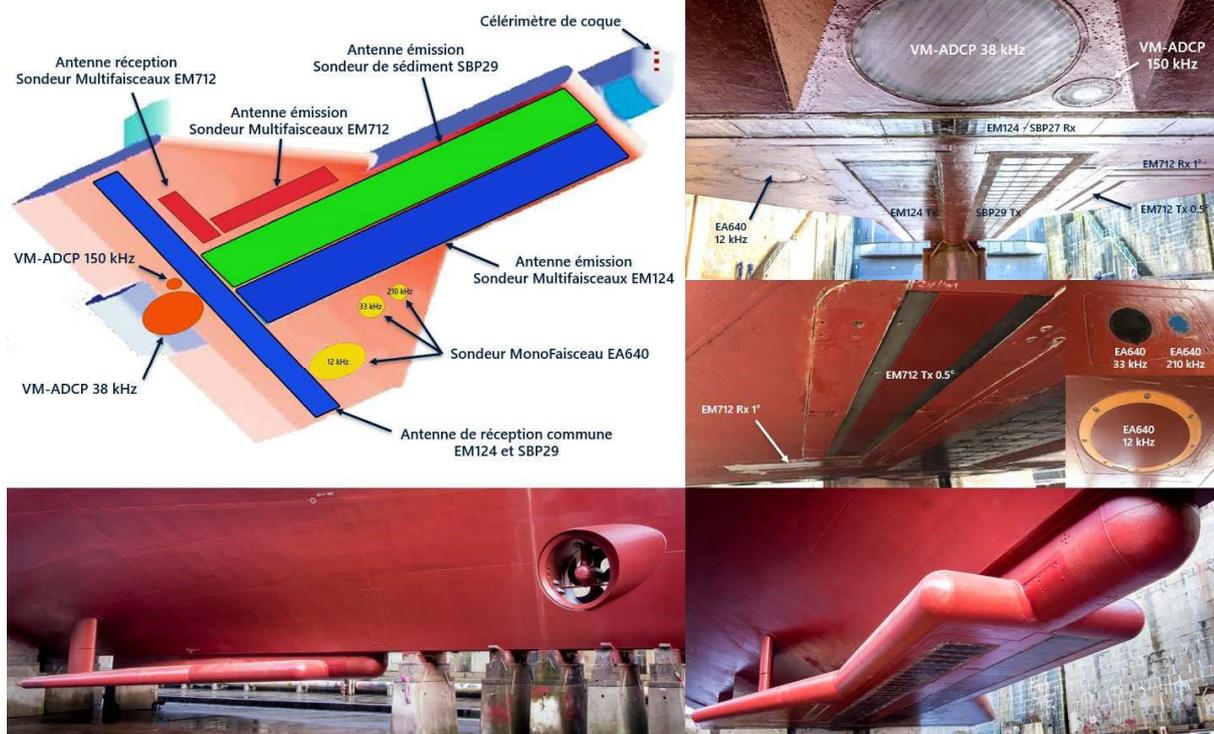
- **Nombre de places disponibles :** 21 places identifiées Shom (10 GHOA + 11 places pour équipe scientifique).

Equipe Shom/GHOA réduite :

- 1 ingénieur hydrographe
- 1 ingénieur ou officier marinier électronicien
- 1 officier marinier hydrographe chef d'équipe
- 1 officier marinier hydrographe programmeur
- 4 officiers marins hydrographe
- 2 officiers marins (Manœuvrier - Mécanicien)

2 - EQUIPEMENTS SCIENTIFIQUES – SONDEURS ACOUSTIQUES

Le BHO Beautemps-Beaupré, dispose d'une gondole sous coque qui abrite les transducteurs. La figure ci-dessous détaille les équipements intégrés :



- Sondeur multifaisceau grands fonds Kongsberg EM124
- Sondeur multifaisceau petits/moyens fonds Kongsberg EM712
- Sondeur de sédiment Kongsberg SBP29
- Profileur de courant Teledyne Ocean Surveyor VM-ADCP 38kHz
- Profileur de courant Teledyne Ocean Surveyor VM-ADCP 150kHz
- Sondeurs monofaisceau Kongsberg EA640 12 – 33 – 210 kHz
- Système de positionnement acoustique USBL EXAIL Posidonia

3 - EQUIPEMENTS HYDRO-OCEANOGRAPHIQUES

En complément des sondeurs acoustiques le BHO Beautemps-Beaupré peut mettre en œuvre les équipements suivants :

- Sonar latéral remorqué Edgetech 4300 MPX
- Magnétomètre remorqué Marine Magnetics Seaspy
- 2 Vedettes hydrographiques (SMF EM2040, SBP Echoes 10 000, Sonar latéral CMax)
- Thermosalinomètre de coque SBE21
- Poisson remorqué océanographique SEASOAR
- Sédimentologie : benne de prélèvement de sédiments, carottage (longueur maximale tube 15m)

ÉQUIPEMENTS MIS EN ŒUVRE PAR LE BHO BEAUTEMPS-BEAUPRÉ

▶ MARÉGRAPHE



▶ BATHYSONDE



▶ SEASOAR



▶ SONAR LATÉRAL



▶ VEGETES HYDROGRAPHIQUES



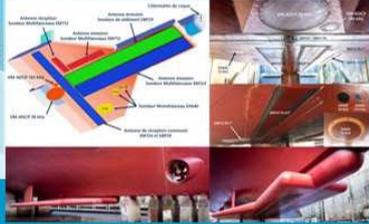
▶ MAGNETOMÈTRE



▶ BENNE SHIPECK



▶ LA GONDOLE BHO VUE DE DESSOUS



▶ CAROTTIER KULLENBERG



▶ CAROTTIER D'INTERFACE



▶ DRAGUE À ROCHE



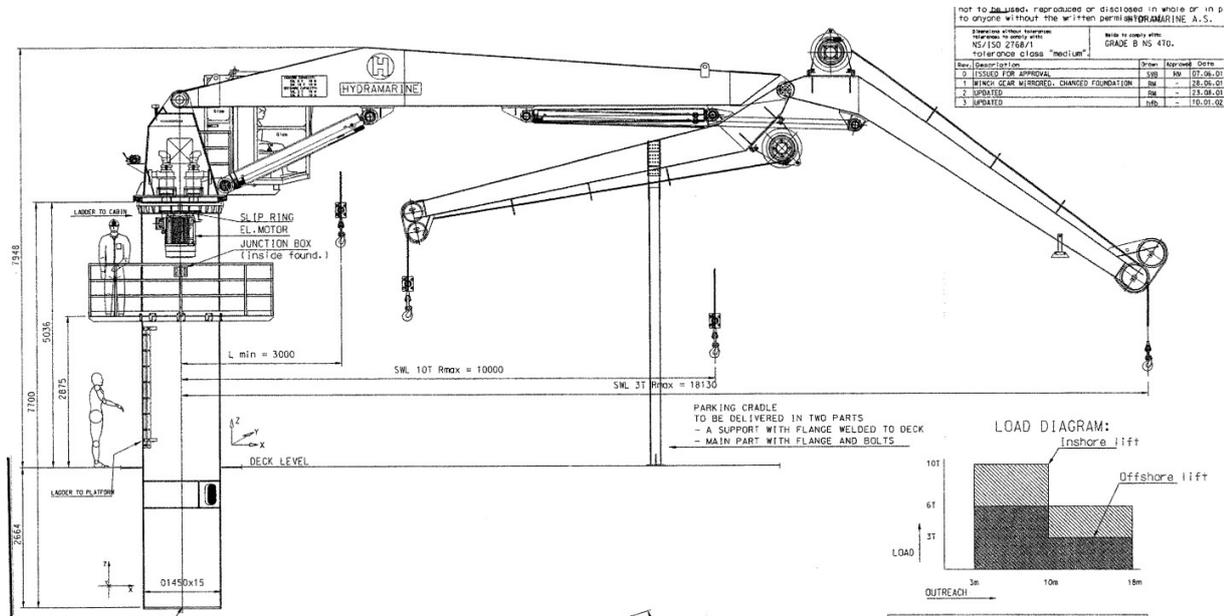
▶ POSIDONIA



4 - APPARAUX DE PONT

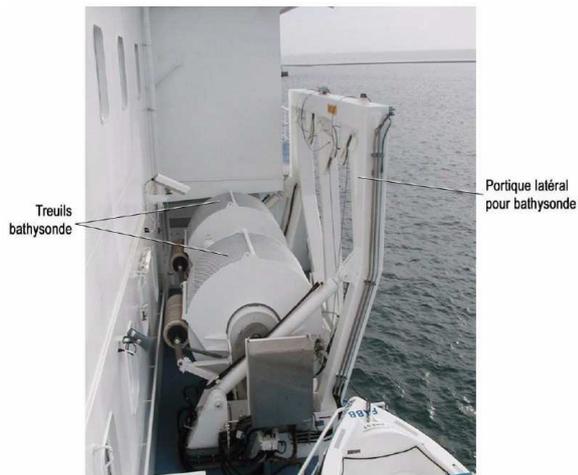
Le BHO Beautemps Beaupré dispose des équipements de manutention suivants :

- **Grue télescopique plage arrière : Hydramarine 10 T à 10 m / 6 T à 18 m**



Les appareils de levage et de manutention pour la mise en œuvre des équipements hydroocéanographiques sont composés de :

- un ensemble treuil de carottage et treuil de traction
- un portique latéral de carottage
- un support de carottier
- un portique arrière
- un portique latéral pour bathysonde
- un treuil bathysonde et un treuil hydrologie
- un treuil pour bathysonde remorqué type SEASOAR (démontable)
- un treuil pour sonar latéral remorqué (démontable)
- un treuil pour magnétomètre remorqué (démontable)
- une centrale hydraulique principale
- deux tangons télescopiques hydrauliques
- des rails télescopiques
- un bossoir pour vedette hydrographique (démontable)



treuils bathysonde et hydrologie

a) Portique

- Fournisseur : HYDRAMARINE
- Référence : ALM A50 - SP1292
- Type : à double rotation (4 vérins)
- Débordement à bord : 1,20 m
- Débordement en mer : 3,50 m
- CMU statique : 50 kN
- Capacité statique au brin : 50 kN en position fixe débordée sur butées à la mer
- Capacité dynamique : 10 kN en basculement
- Diamètre des poulies : 430 mm
- Puissance hydraulique requise : débit maxi : 80 l/min - pression maxi : 250 bars

b) Treuils avant et arrière

- Fournisseur : HYDRAMARINE
- Référence : HMW1250 - SP1293 et SP1295
- Effort de traction : 50 kN en première couche - 10 kN en dernière couche
- Vitesse de travail : 1,5 m/s
- Nombre de couches maximum : 27
- Câble : type : Rochester 1-H422A 1 conducteur - diamètre : 10,8 mm - longueur : 7 000 m
- Puissance hydraulique requise : débit maxi : 300 l/mn - pression maxi : 250 bars



treuil océanographique Seasoar

Le treuil est démontable et utilisé avec le portique arrière.

- Fournisseur : HYDRAMARINE
- Référence : RAF75 - SP1291
- Effort de traction : 1 500 daN
- Vitesse maximum : 0,5 m/s
- Vitesse minimum : 0,1 m/s
- Longueur de stockage : 1600 m en 2 couches (1 lisse, 1 avec ailettes)
- Alimentation : 400 V - 50Hz - Triphasé
- Puissance : 11 kW
- Protection électrique : IP56
- Câble : type : 7-H-314A 7 conducteurs – diamètre : 8,2 mm - charge de rupture : 5 200 daN - longueur : 1600 m - carènes et ailettes sur les 800 derniers mètres



treuil Sonar latéral

Treuil Sonar Latéral

Le treuil est démontable et utilisé avec le portique arrière.

- Fournisseur : HYDRAMARINE
- Référence : RAF20 - SP1297
- Effort de traction : 350 daN
- Vitesse maximum : 0,5 m/s
- Vitesse minimum : 0,1 m/s
- Longueur de stockage : 600 m
- Alimentation : 400 V - 50Hz - Triphasé
- Puissance : 4 kW
- Câble électroporteur : type : antigiratoire - diamètre : 9,5 mm - longueur : 600 m

Treuil Magnétomètre

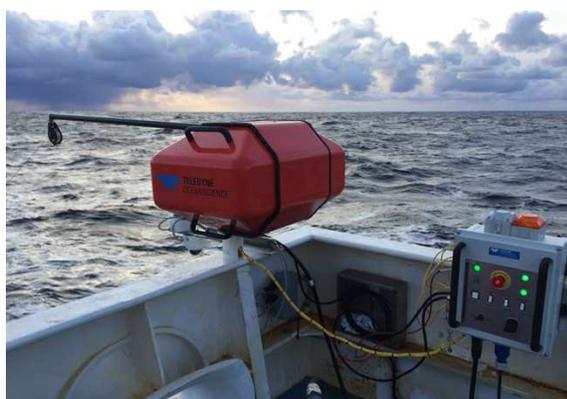
Le treuil est démontable et utilisé avec le portique arrière.

- Fournisseur : HYDRAMARINE
- Référence : RAF20 - SP1298
- Effort de traction : 100 daN
- Vitesse maximum : 0,5 m/s
- Vitesse minimum : 0,1 m/s
- Longueur de stockage : 1500 m
- Alimentation : 400 V - 50Hz - Triphasé
- Puissance : 4 kW
- Câble électroporteur : diamètre : 7 mm - longueur : 1 500 m



Bossoir pour vedette hydrographique

- Fournisseur : HYDRAMARINE
- Type : HMD G67
- Capacité de levage : 67 kN
- Encombrement (Lxlxh) : 2,3 m x 4,16 m x 7,86 m
- Poids : 14 t
- Hauteur de levage : 10 m
- Vitesse de levage : 0 à 1 m/sec
- Câble : diamètre 22 mm - type 34 LR, galvanisé - longueur de câble 25 m
- Tambour : diamètre 405 mm - largeur du tambour 250 mm
- Puissance moteur : 120 kW
- Alimentation électrique : 440 V - 50 Hz triphasé



treuil RapidCast

Le système RapidCast permet d'effectuer des profils CTD ou de Sound Velocity avec le navire en route. Il se compose de deux parties distinctes fonctionnant indépendamment l'une de l'autre:

- Le treuil : winch gréé d'un câble non électroporteur qui est commandé en local ou depuis le PC scientifique. Il permet à la sonde d'effectuer des mesures sur la colonne d'eau.
- La sonde : capteur de marque

Valeport de type RapidCTD ou RapidSV qui permet de collecter de la donnée et de la transférer ensuite via connexion bluetooth.

Le système se base sur un asservissement en tension, l'objectif est de dévirer le câble pour laisser la sonde chuter librement sur la colonne d'eau quelque soit la vitesse du navire.



potence tribord

**Potence tribord (LVSBB41) pour
embarcation canot de secours**

Fournisseur : HYDRAMARINE

Type : HMC 755 RF 23-3,8

Capacité de levage : 2,3 t

Vitesse de levage : 0,9 m/sec Portée : 3,8 m

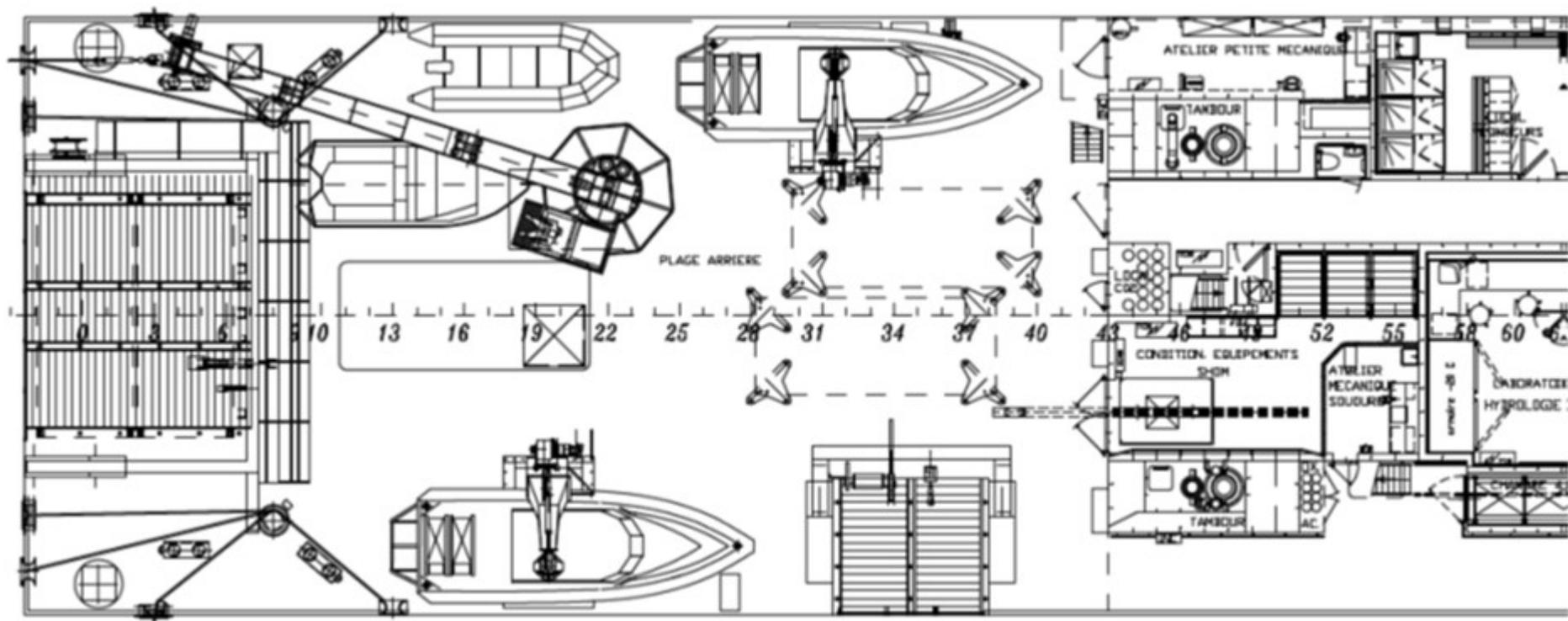
Puissance moteur : 30,5 kW

Alimentation électrique : 400 V – 50 Hz triphasé

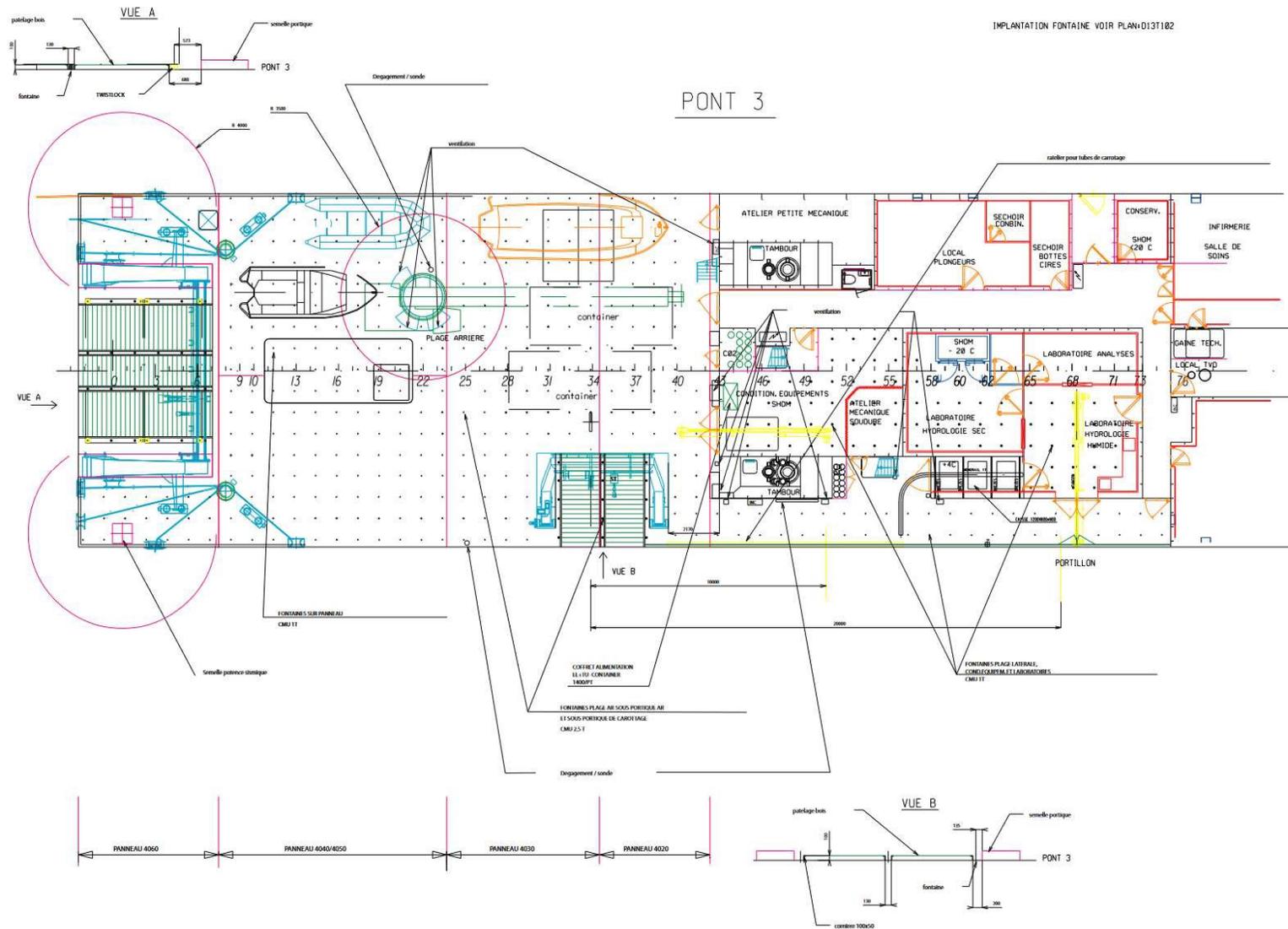
En complément du canot de secours, le BHO Beutemps-Beaupré dispose également d'une embarcation semi rigide de service.

5 - PLAGES ARRIERE

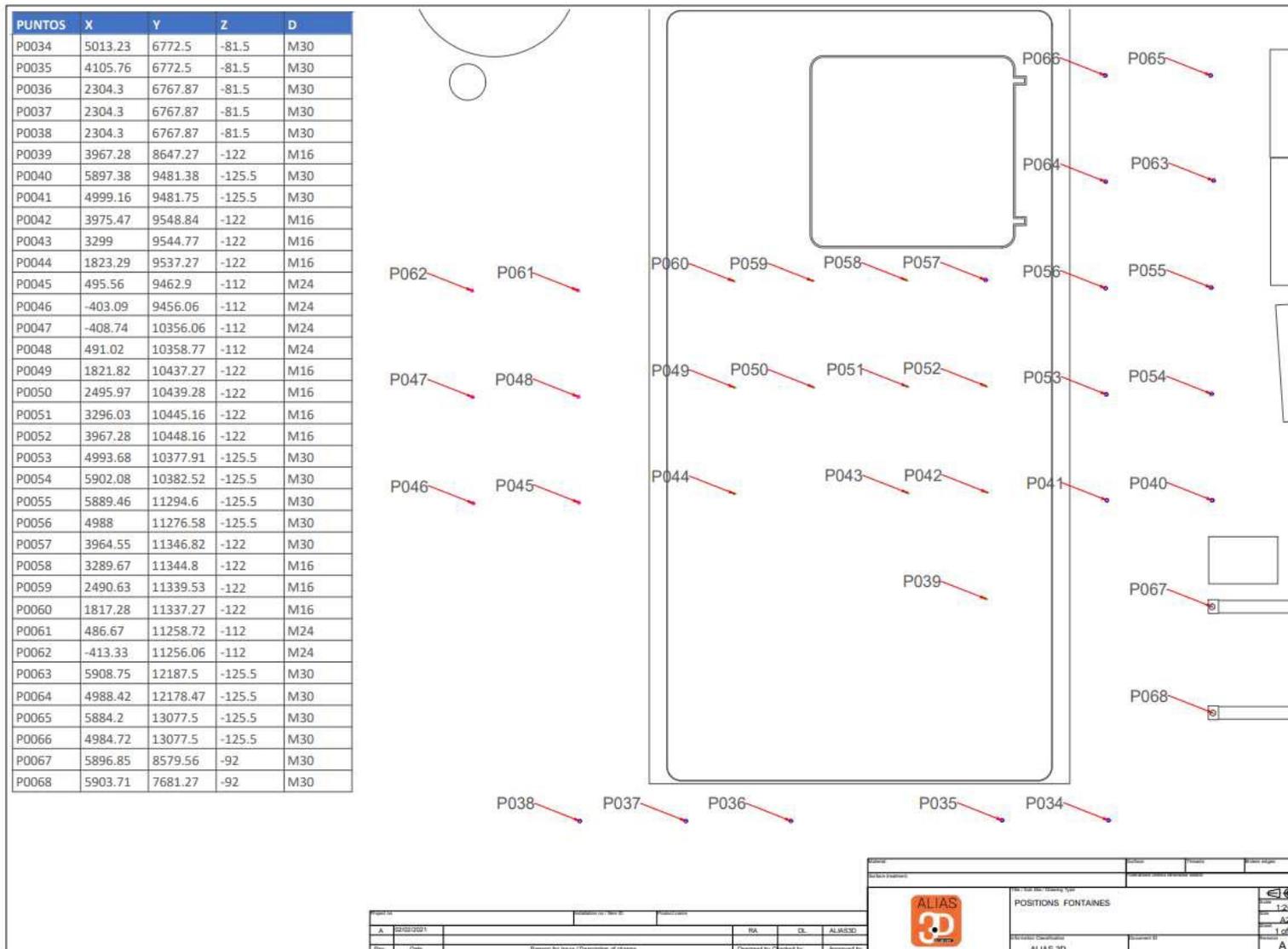
La plage arrière du Beautemps Beaupré est conçue pour accueillir des conteneurs et des équipements mobiles. Elle dispose, pour cela, de fontaines de fixation distribuées selon un maillage de 90 x 90 cm. Seul le petit panneau de cale doit rester en permanence accessible.



plage arrière du BHO Beautemps-Beaupré



implantation des fontaines plage arrière



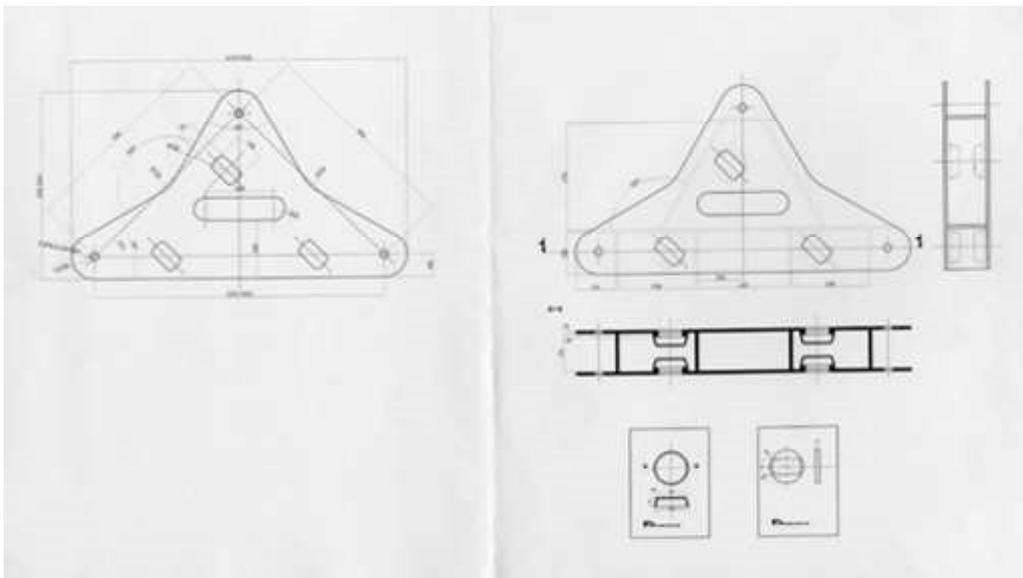
détail de l'implantation des fontaines du platelage bois de la plage arrière. Les points P sont des fontaines.

Pour installer des conteneurs sur la plage arrière, le BHO dispose des interfaces suivantes :

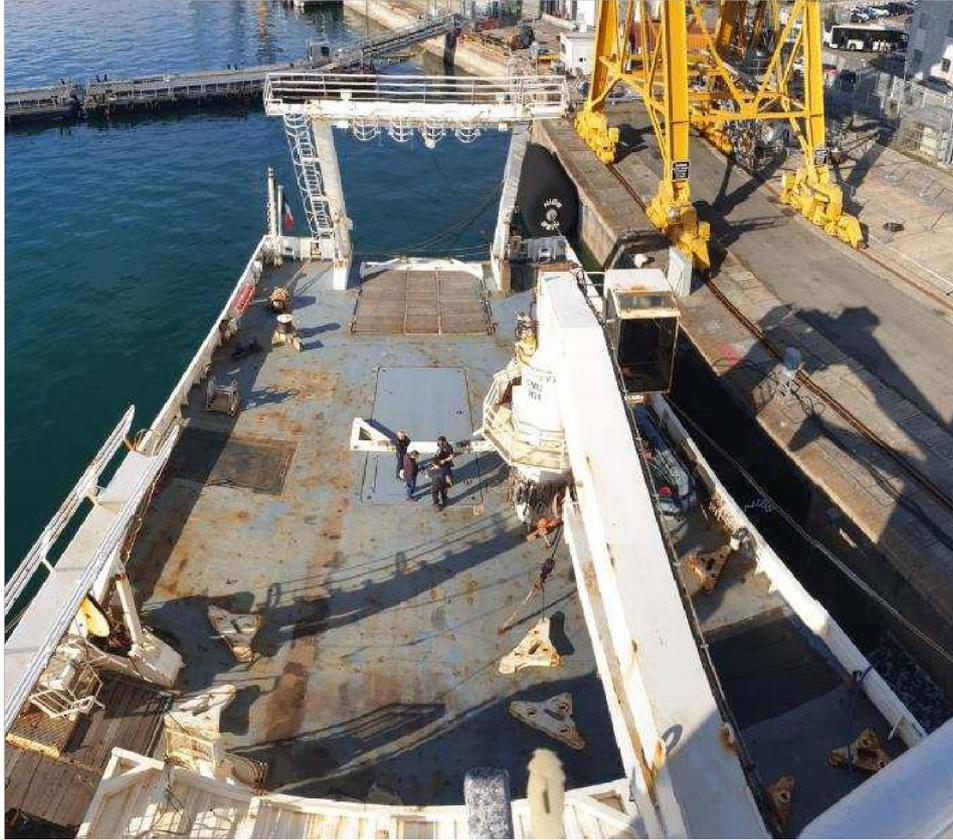
- 20 Semelles Twist lock appelées Q pattes d'éléphant R pour permettre l'accueil de 5 conteneurs;
- 2 interfaces avec embase Twist lock pour installer un conteneur 40 pieds à l'aplomb du tableau arrière.



photo d'un ensemble patte d'éléphant et twist lock (disposées pour réception d'un conteneur 10 pieds)



plan d'une semelle "patte d'éléphant @



ci-dessous : vue de la plage arrière avec interface pour conteneur 40 pieds à poste et bossoirs vedettes débarquées / ci-dessous : plage arrière en 2019 mission sismique (SISRAP 2D) genavir



6 - ALIMENTATION ELECTRIQUE PLAGES ARRIERE

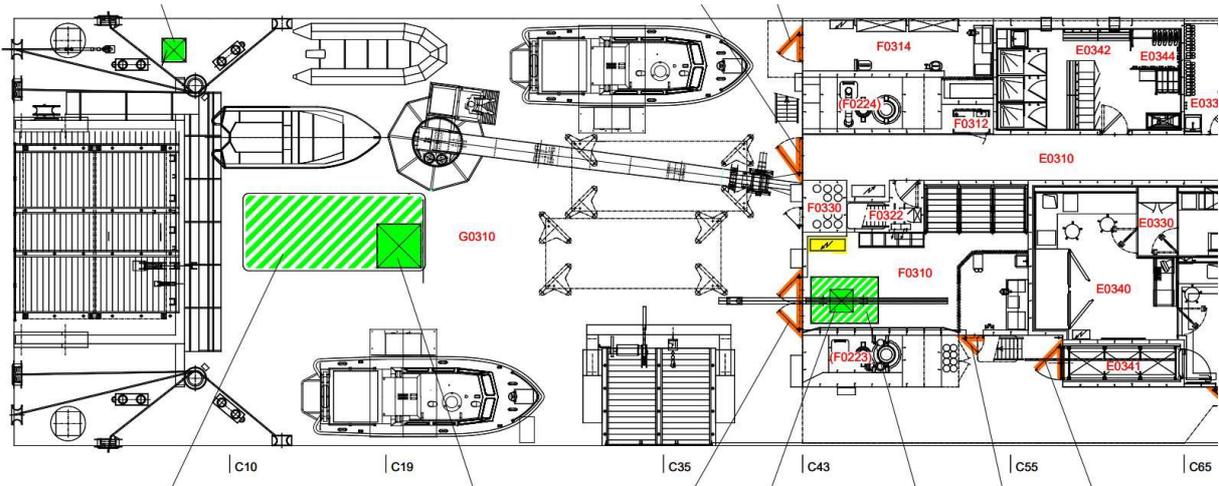


tableau électrique TC31 (surligné en jaune dans local F0310)



Le tableau d'alimentation électrique TC31 est alimenté en 400V/50Hz depuis le tableau principal force tribord, à partir du disjoncteur 44Q8 (NS400L I0=0.9 Ir=0.88=Im=4) par une liaison câble 6x120mm².

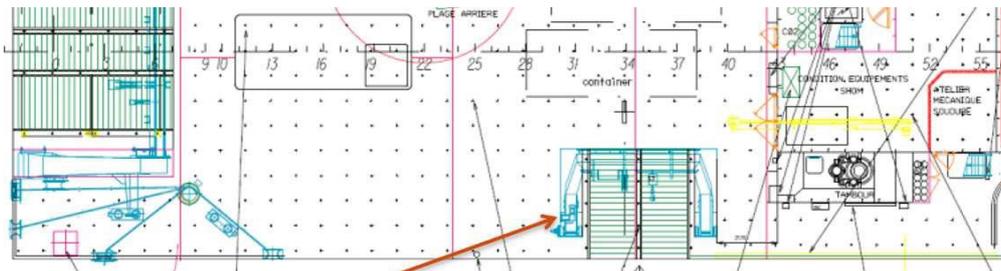
Au niveau de ce tableau de raccordement TC31, on retrouve :

7 - ALIMENTATION HYDRAULIQUE

Le BHO Beautemps Beaupré dispose d'une centrale hydraulique principale :

- Fournisseur : HYDRAMARINE
- Référence : HPU250.010 - SP1299
- Alimentation : 400 V – 50Hz – Triphasé
- Puissance électrique : 2x74 kW + 1,2 kW
- Puissance hydraulique en sortie - Débit maxi : 2 x 150 l/min - Pression maxi : 250 bar - Débit eau de mer de réfrigération requise : 55 l/min + 35 l/min
- Volume d'huile : 2500 L

Une alimentation hydraulique est possible via un caisson sur l'arrière du pupitre de commande du portique latéral carottier.



HPU Connection

push/pull connector - Inox 316L
Manull Tractor/2SN SAE 100R2AT DN 10-6 3/8" WP 330 Bar



caisson inox installé sur l'arrière du pupitre de commande du portique latéral.

8 - POSITIONNEMENT GNSS

La localisation scientifique du BHO Beautemps Beaupré est assurée par un récepteur GNSS (augmentation PPP Marinestar), cette position est hybridée par une centrale inertielle. Ce système de positionnement est redondé (2 récepteur GNSS + 2 centrales inertielles).

La localisation du navire peut être transmise par liaison série via brassage (connecteurs rj45 disponible dans tout le bord).

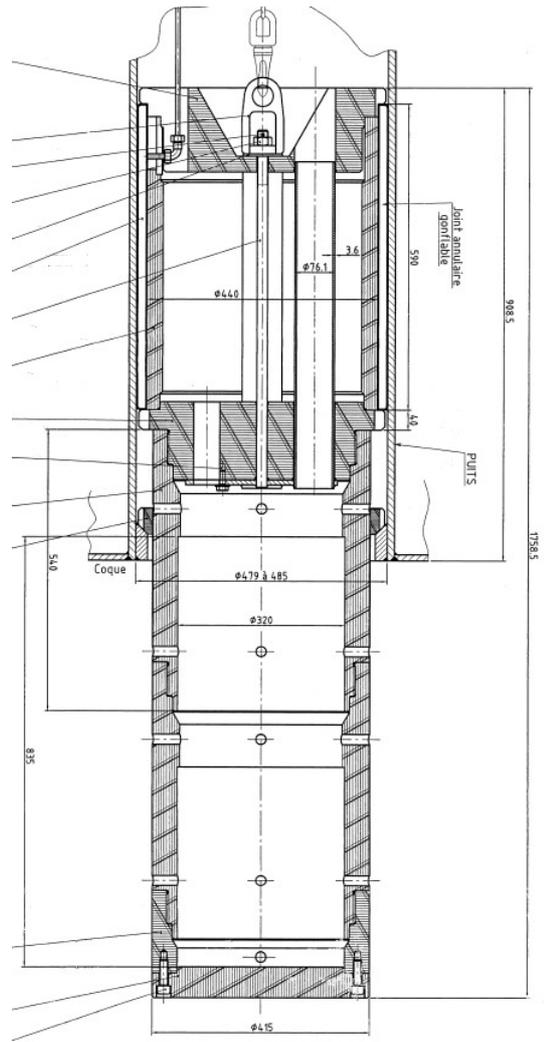
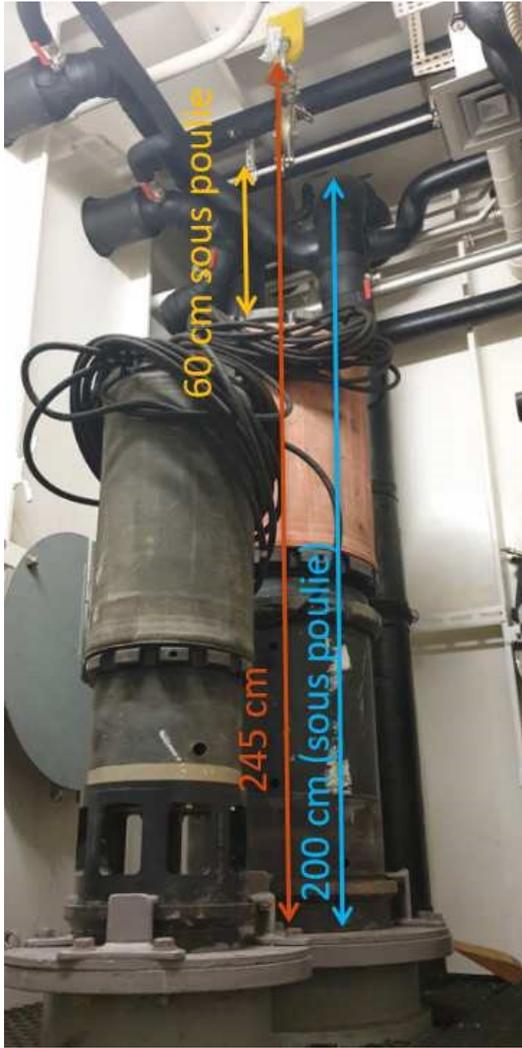
Les informations transmises sont de type trames NMEA (exemple ci dessous).

```
$GPZDA,124944.00,11,09,2018,00,00*6A
$GPGGA,124943.00,4805.691069,N,00526.752348,W,2,24,0.604,51.499,M,52.055,M,5.000,0136*6E
$PASHR,124943.999,72.80,T,+0.61,+0.38,+0.00,0.001,0.001,0.015,1,0*0F
$GPHDT,72.796,T*08
$GPVTG,72.906,T,72.906,M,9.062,N,16.783,K,D*10
$PTNL,GGK,124944.18,091118,4805.6912033,N,00526.7517042,W,2,24,0.6,EHT51.427,M*58
$PTNL,GGK,124944.38,091118,4805.6913551,N,00526.7509947,W,2,24,0.6,EHT51.346,M*59
$PTNL,GGK,124944.58,091118,4805.6915097,N,00526.7502915,W,2,24,0.6,EHT51.265,M*5A
$PTNL,GGK,124944.78,091118,4805.6916669,N,00526.7495947,W,2,24,0.6,EHT51.185,M*59
$PTNL,GGK,124944.98,091118,4805.6918265,N,00526.7489042,W,2,24,0.6,EHT51.106,M*5B
```

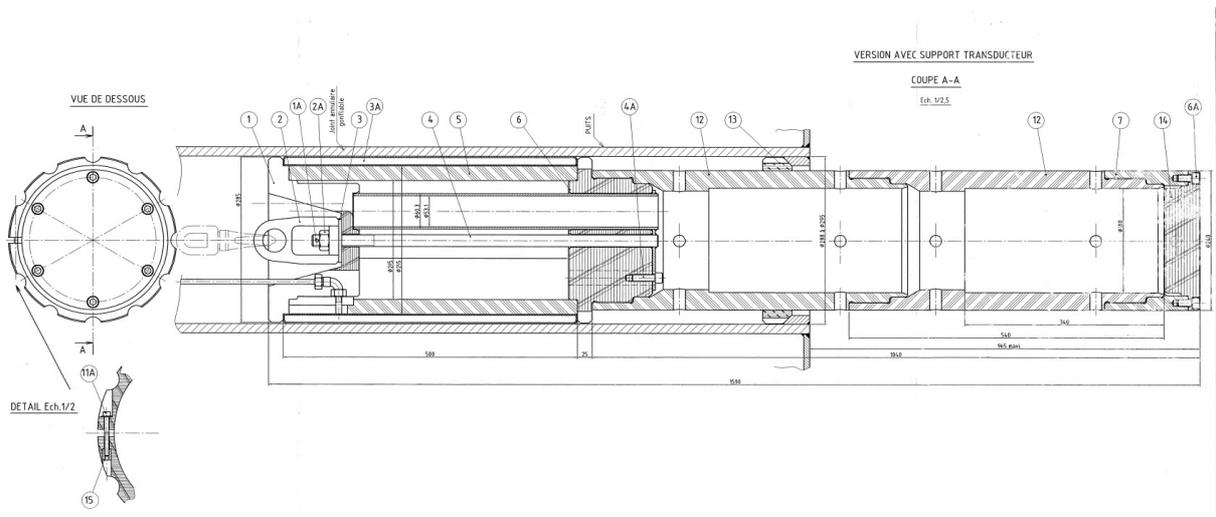
9 - PUIITS TRAVOCEAN

Le BHO Beautemps Beaupré dispose de 2 puits traversant (TVO), un puit 12 pouces et un puit 20 pouces.

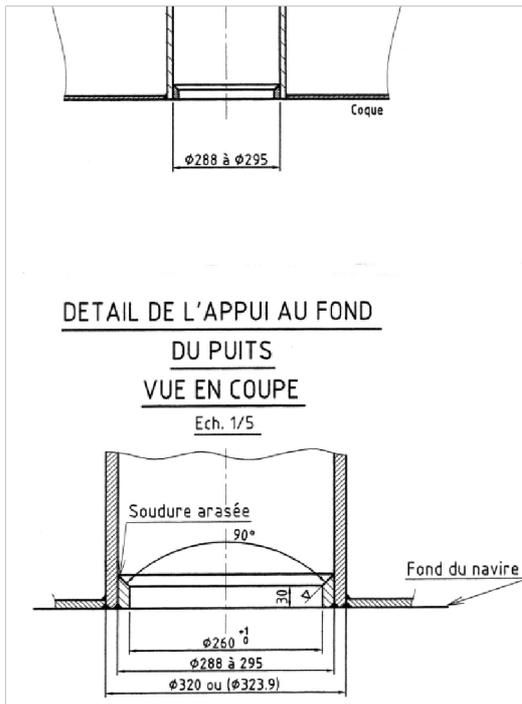
Les caractéristiques sont données ci-dessous :



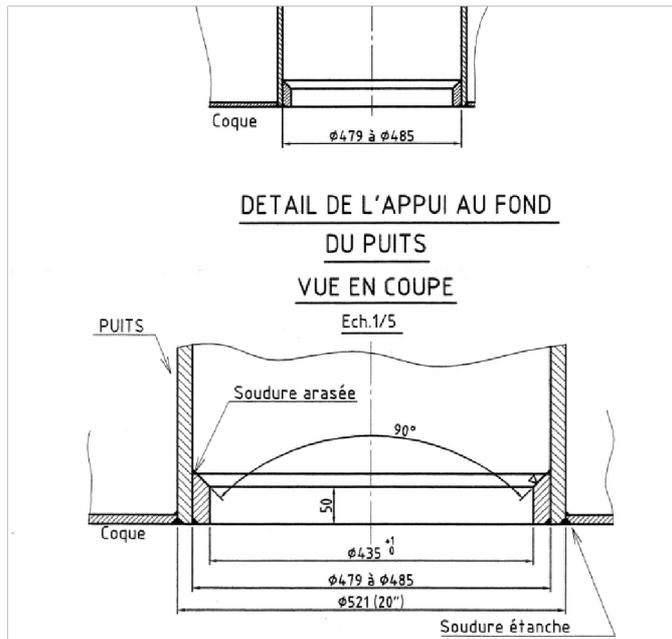
monture pour TVO 20 pouces



monture pour TVO 12 pouces

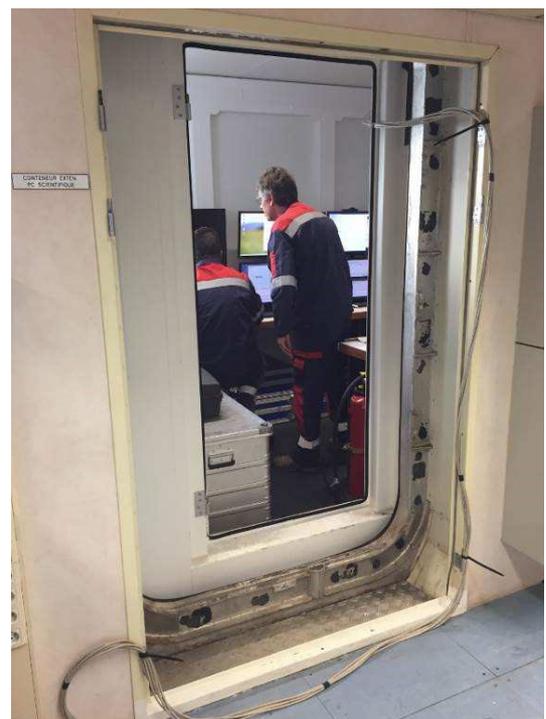


implantation puit TVO 12''



implantation puit TVO 20''

10 - IMPLANTATION DISPONIBLE CONTENEUR PONT 5 (PC SCIENTIFIQUE)



exemple mise en place Conteneur scientifique au pont 5

Conteneur scientifique - Besoins électriques :

- 220V normal (monophasé)
- 220V secouru (monophasé)

Le raccordement se fait par prises maréchal sur le tableau électrique extérieur pont 5

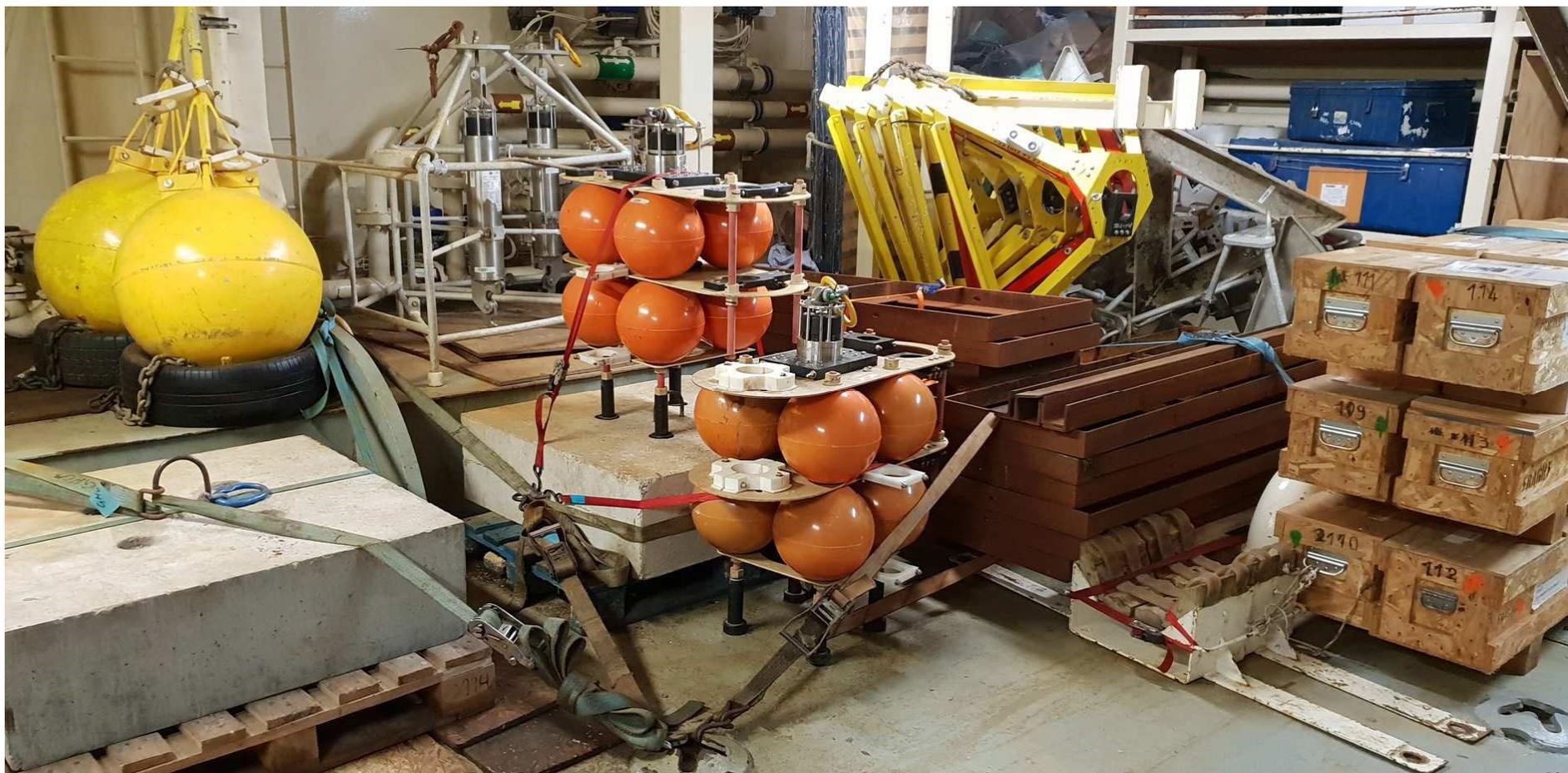
11 - STOCKAGE A BORD

Cale arrière



3 alvéoles de 12m² disponibles

Cale inférieure



30m² de stockage d'équipements scientifiques disponibles

12 - PRODUCTION ET DISPONIBILITE EAU DOUCE PLAGE ARRIERE

Eau douce disponible sur chaque bord de la plage arrière (production eau douce par osmoseur, capacité des caisses à eau douce 56x2 = 112m³).

Exemple raccord ci-contre.

En complément le bord dispose d'un réseau d'eau sous pression (circuit de lavage HP Karcher type HDS 1291 ST + ACC).



ANNEXE C : LES EQUIPEMENTS DEPLOYABLES DEPUIS LE BHO BEAUTEMPS BEAUPRE

C.1. Les équipements de la Flotte Océanographique française déployables sur le BBP :

Equipements sismiques

Les équipements de prospection sismique marine modernisés en 2016 sont constitués d'une source acoustique (compresseurs et canons à air) associée à une « flûte », ensemble de capteurs de réception (hydrophones) SERCEL Sentinel répartis le long de câbles tirés par le navire. L'intégralité de ce système est conteneurisée et peut ainsi être déployée sur différents navires.

Des trois systèmes présents en Flotte, seules les SISHR et SISRAP sont déployables depuis le BHO Beautemps Beaupré :

- SIS HR (Haute Résolution) : 2 dispositifs 2D comprenant soit une flûte sismique de 1200 m de long (192 traces), soit une flûte de 600m (96 traces), ou une version 3D comprenant 2 flûtes de 450m simultanément à l'eau. Vitesse de mise en œuvre 5 nds. 6 opérateurs Genavir sont nécessaires, à déduire de la place disponible pour l'équipe scientifique ;
- SISRAP (Rapide) : dispositif 2D comprenant une flûte sismique de 300 m de long (48 traces). Vitesse de mise en œuvre 10 nds. 5 personnels Genavir pour sa mise en œuvre, à déduire de la place disponible pour l'équipe scientifique.

Systemes de carottage

Le BBP est équipé d'un carottier Kullenberg (longueur maximale 15 m)

C.2. Les équipements propres à l'équipe scientifique

Les **équipements (conteneur, appareils scientifiques, ...)** appartenant à l'équipe demandeuse ou qui lui seront prêtés par des tiers doivent être embarqués en bon état de fonctionnement et sans requérir de maintenance de la part du Shom ou de la Marine.

Merci de préciser dans la demande de campagne s'il s'agit de matériel existant ou à acquérir. Dans le cas de **matériel à acquérir** par l'équipe de mission, le budget correspondant doit figurer dans le tableau de financement de la campagne, avec son origine.

Si le demandeur de campagne souhaite que cet équipement soit acquis au titre du budget d'investissement de la flotte, la demande doit être faite en parallèle sur le site JIRA (<https://jira-dfo.ifremer.fr/secure/Dashboard.jspa>). Pour être financé par la Flotte, cet équipement doit pouvoir être utile à un certain nombre d'utilisateurs de la communauté. Il est précisé qu'au vu de l'ensemble des demandes potentielles et du budget d'investissement annuel disponible pour la Flotte cette acquisition n'est pas garantie.

Par ailleurs, l'embarquement et l'utilisation de **produits chimiques** est de plus en plus réglementée. De même que pour l'utilisation de **radioéléments**, on se reportera à la page dédiée du site de la Flotte pour les textes de références. Il sera nécessaire d'anticiper bien en amont de la réalisation des missions la déclaration de la

nature et de la quantité de ces produits afin d'effectuer l'analyse de risques et les procédures douanières et sécuritaires de transport dans les meilleures conditions. En effet certains services douaniers réclament un préavis de **six mois** pour l'importation de produits chimiques.

Pour toute question à ce sujet vous pouvez contacter le Pôle Opérations Navales.

Enfin, il est rappelé ici à toutes fins utiles que **la prise en charge de la logistique des équipements propres à l'équipe scientifique est du ressort de cette dernière. Cette prise en charge doit inclure le transport ainsi que toutes les formalités administratives, douanières, les frais d'agence éventuels et les manipulations portuaires.** Au besoin, le FMAC peut être sollicité. Le Shom et la Marine ne peuvent organiser ni prendre en charge ces envois.

C.3. Les plongées scientifiques

Si votre projet prévoit des plongées scientifiques, merci de préciser dans votre demande de campagne les moyens dont vous avez besoin qui serait à fournir par l'IR* Flotte. Il est à noter qu'à ce jour la Flotte ne dispose plus d'un accès particulier à un caisson hyperbare et la Flotte pourrait ne pas être en mesure de répondre aux demandes de campagnes nécessitant la présence du caisson.

Par ailleurs, il vous est demandé de renseigner avec votre demande de campagne le [formulaire pour la plongée scientifique](#), disponible sur le site de la Flotte, afin de permettre une évaluation pertinente de vos opérations.

ANNEXE D : CONSIDERATIONS LORS DE LA REDACTION DE LA DEMANDE DE CAMPAGNE

D.1. Droits et obligations relatifs aux campagnes scientifiques

La conduite des campagnes est encadrée par l'Ifremer en termes de droits et obligations, en particulier en matière de sécurité, de santé, et de **données**.

Au préalable à la remise d'un dossier de demande de campagne, le chef de mission est donc invité à consulter les textes applicables sur la page [Campagnes : Mode d'emploi](#) sur le site de la Flotte Océanographique Française.

Une attention toute particulière devra être portée sur la diffusion des données, dans le respect de **la Convention des Nations Unies sur le Droit de la Mer (CNUDM)**¹. Tout accord préalable entre laboratoires étrangers ne saurait en effet diminuer les droits des états riverains instruisant les demandes d'autorisation de travaux.

Le chef de mission principal d'une campagne programmable recevra dès l'issue de la commission d'évaluation de la part de la DFO **une lettre d'engagement** précisant l'ensemble des engagements préalables à l'embarquement pris par lui et son organisme au nom de tous les membres de l'équipe scientifique. Merci de la lire attentivement avant le dépôt d'un dossier. **Cette lettre d'engagement sera à signer par le chef de mission et par son organisme et à retourner à la DFO dans les meilleurs délais.**

D.2. Situation géopolitique mondiale

Nous constatons ces dernières années une complexification sensible des relations diplomatiques internationales. En effet de plus en plus de pays refusent l'accès à leur ZEE et leurs eaux territoriales. D'autres revendiquent unilatéralement certains espaces maritimes. Par ailleurs, certaines relations politiques peuvent avoir des conséquences sans précédent sur le traitement d'un dossier de demande d'autorisation de travaux en eaux étrangères (crise migratoire, Brexit, course à l'armement, etc...).

Une note actualisée exposant les « [principaux espaces maritime faisant l'objet d'un contentieux ou d'un différend et les espaces maritimes particulièrement sensibles](#) » établie par le Ministère de l'Europe, et des Affaires Etrangères (MEAE), est disponible sur le site de la Flotte.

L'accès à ces zones n'est pas interdit. Cependant, le traitement des demandes d'autorisation de travaux relèvera d'une attention particulière pouvant être particulièrement chronophage, sans que nous puissions en faire accélérer l'instruction. Il faudra alors anticiper au maximum l'envoi des demandes et, autant que possible, recourir à des collaborations/partenariats locaux, propices à faciliter les relations diplomatiques.

D.3. Sureté de certaines zones de navigation

¹ Demande d'autorisation de travaux, envoi des rapports préliminaires de campagnes (PCR), rapports finaux...

Nonobstant les difficultés diplomatiques, certaines régions maritimes font également l'objet de tensions et de contraintes à la navigation, liés aux constats d'actes illicites contre la navigation ou les plateformes fixes, d'actes de piraterie maritime, de brigandage portuaire ou d'extension maritime d'un conflit armé terrestre.

Le Maritime Information Cooperation & Awareness Center (MICA Center) édite son « [Rapport annuel de sûreté des espaces maritimes](#) » à l'échelle mondiale. Ce rapport est également disponible et actualisé sur le site de la Flotte. Selon le navire (vitesse de transit, hauteur du franc bord, embarquement d'une équipe de défense et d'interdiction maritime (EDIM)) mais également le profil de la mission scientifique, l'accès à certaines zones pourra temporairement vous être refusé. N'hésitez pas à consulter la DFO sur ces points.

D.4. Impact des campagnes à la mer sur l'environnement

De nombreux pays ont ratifié et signé plusieurs conventions internationales et régionales visant à assurer la conservation et la protection de certains écosystèmes ou espèces. Nombre de pays ont également défini des réglementations particulières ainsi que des zones marines protégées (ZMP) pour réduire les risques potentiels des activités anthropiques sur l'environnement au sens large et sur les mammifères marins en particulier.

Les équipements océanographiques visés par ces réglementations sont principalement les sources sismiques et impliquent de manière plus générale, tous les équipements acoustiques (sondeurs mono et multi faisceaux, sondeurs de sédiments, ADCP, etc...).

A ce jour, nous pouvons mentionner pour exemple :

- Il est déjà constaté que les demandes de missions sismiques nécessitant la mise en œuvre de canons à air dans les **eaux italiennes** se heurtent à une législation locale des plus strictes, rendant actuellement impossible la réalisation de ces missions.
- De même les missions en **eaux espagnoles** se voient contraintes de respecter un protocole de mitigation du risque acoustique des plus stricts, même dans le cas de sondeurs de coque.

Lors du dépôt d'une demande de campagne nécessitant l'utilisation d'équipements acoustiques, le demandeur est invité à compléter en parallèle un formulaire de Gestion des Impacts Acoustiques, accessible via le lien suivant : [FGIA](#).

Ce formulaire, une fois renseigné et transmis, permettra à la DFO de réaliser une analyse du risque « acoustique », de recommander un protocole de mitigation approprié et de compléter, le cas échéant, le dossier de demande d'autorisation de travaux en eaux étrangères.

Note : En fonction du résultat de cette analyse de risques, les mesures de mitigation peuvent inclure : une période d'observation de la zone en préalable au début des tirs ; augmentation progressive des niveaux d'émission ; arrêt des émissions en cas d'observation de la présence de mammifères marins à l'intérieur de zones « à risque » préalablement définies.

La mise en œuvre de ces mesures est généralement contrôlée par des observateurs spécialisés et indépendants (Marine Mammal Observers, MMO) effectuant une surveillance visuelle et éventuellement acoustique (Passive Acoustic Monitoring, PAM), sur demande des autorités locales. A titre d'exemple, la mise en œuvre d'une source sismique de grand volume (type SMT, Sismique Multi traces) peut nécessiter d'embarquer jusqu'à 5 observateurs (3 MMO + 2 PAM). **Ceux-ci viennent en déduction des places disponibles à bord pour l'équipe scientifique.** Le demandeur de campagne devra en tenir compte au moment de la rédaction de sa demande, et pourra contacter le service DFO/NSE/ASTI pour plus de précisions.

Le protocole Ifremer, basé sur les recommandations du MTEs, ne préconise pas de mesures de mitigation particulière pour les autres types de sismique (HR et rapide). **Toutefois il est à noter qu'en lien avec l'apparition de nouvelles ZMP, nous sommes régulièrement confrontés à des divergences d'interprétation de l'impact acoustique**, aussi bien en eaux françaises (métropole et outre-mer) qu'étrangères (Afrique du Sud, Portugal...), et dans lesquelles les restrictions environnementales peuvent être disproportionnées voire techniquement et financièrement insupportables par la FOF. Malgré des démarches anticipées, l'information sur ces réglementations locales ne sont parfois connues que tardivement lors de la préparation des missions

D.5. Accès et partage des avantages (APA)

Depuis 2017, une nouvelle réglementation concernant l'Accès et le Partage des Avantages (APA) découlant de l'utilisation des ressources génétiques et des connaissances traditionnelles associées a été mise en place en France suite à la publication du décret 2017-848 du 9 mai 2017 et de l'arrêté du 8 novembre 2017. La réglementation APA est la traduction dans le droit français du Protocole de Nagoya adopté en octobre 2010 et entré en vigueur le 12 octobre 2014 et qui a été ratifié par la France en août 2016 par la loi 2016-1087 pour la reconquête de la biodiversité de la nature et des paysages. La réglementation APA a pour objectif de lutter contre la bio-piraterie en assurant un partage juste et équitable des avantages issus de l'utilisation de la biodiversité selon le principe que les pays sont souverains sur leurs ressources génétiques. Chaque pays étant libre ou non d'encadrer cet accès, ce régime soumet l'accès aux ressources génétiques à l'autorisation préalable du pays fournisseur et au partage des avantages découlant de leur utilisation, dès lors que l'État a fait le choix de réguler cet accès.

La réglementation APA qui est mise en place en France comporte trois volets :

- L'**Accès** aux ressources génétiques pour une utilisation en recherche et en développement (R&D). L'accès sera possible selon des procédures déclaratives ou d'autorisation, en fonction des réglementations APA nationales applicables.
- Le **Partage** des avantages qui sera mis en place selon la nature de l'utilisation prévue (commerciale ou non commerciale par exemple dans le régime APA français).
- La **Conformité**. Selon ce pilier, il appartient aux utilisateurs de ressources génétiques de prouver, quelle que soit leur provenance, le respect des réglementations APA nationales en vigueur, lors de la réalisation de leurs activités de recherche et développement sur le territoire de l'UE (Déclaration de « *due diligence* »).

L'APA s'applique à toutes les ressources génétiques (RG) définies comme tout matériel d'origine végétale, animale, microbienne ou autre contenant des unités fonctionnelles de l'hérédité. Les composés biochimiques et leurs dérivés sont également considérés comme ressources génétiques.

Actuellement, ne sont pas soumises à l'APA les ressources prélevées en haute-mer, les RG humaines, ni les RG immatérielles (i.e., issues du séquençage numérique).

Avant tout accès à des ressources génétiques (au sens très large de ressources biologiques, allant de l'espèce à l'ADN et les produits du métabolisme), les chercheurs qui souhaitent travailler sur la composition génétique ou biochimique de ces ressources doivent vérifier si un consentement préalable donné en connaissance de cause est requis (CPCC ou PIC pour Prior Informed Consent) et, le cas échéant, si un partage juste et équitable des avantages qui découleraient de l'utilisation des ressources génétiques est prévu. Celui-ci s'établira entre le pays fournisseur et l'utilisateur de la ressource, sur la base de conditions convenues d'un commun accord (CCCA ou MAT pour Mutually Agreed Terms).

En France, pour obtenir un droit d'accès à des ressources génétiques, deux régimes s'appliquent :

- Régime de déclaration pour les projets de R&D sans objectif direct de développement commercial (Formulaire CERFA n°15786*01) ;
- Régime d'autorisation pour les projets à objectif direct de développement commercial (Formulaire CERFA n°15785*01).

Les formulaires CERFA utiles pour ce faire sont disponibles à l'adresse suivante :

<https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/acces-et-partage-des-avantages-decoulant-lutilisation-des-ressources-genetiques-et-des-connaissances>

Pour obtenir un droit d'accès à des ressources génétiques sous souveraineté d'un pays tiers (autre que la France), il faudra vérifier auprès du point focal désigné par le pays la réglementation APA en vigueur en consultant le site de l'ABSCH (Access and Benefit-sharing Clearing-House (ABS Clearing-House, ABSCH) : <https://absch.cbd.int/> et faire les démarches nécessaires.

Tout projet de recherche menée sur des RG soumises à l'APA sur le territoire de l'UE devra faire l'objet d'une DDD auprès du MESRI sur le portail prévu à cet effet à l'adresse suivante :

<https://esr-projets.adc.education.fr/apaeu/>

Le dispositif APA et la réglementation associée (Autorisation d'Accès et contrôle de Conformité) s'appliquent aux campagnes qui sont réalisées depuis 2019.